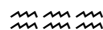


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **18 novembre 2020**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique VEREECKE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER, Alexandra WEBER-HINZ.

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Date de convocation : 13 novembre 2020

Était absent excusé : M. Yves SCHOEBEL

Procurations : M. Yves SCHOEBEL a donné procuration à Mme Carmen REBOREDO

Lieu de la réunion : Espace culturel les Marronniers, 13 rue des Trois-Châteaux (en raison des mesures de distanciation physique rendues nécessaires par la gestion de l'épidémie de Covid-19).

En ouverture de séance, après les salutations de bienvenue, M. le Maire remémore à l'assemblée la marche blanche organisée dans le village à la suite de l'événement gravissime, qui a choqué la France entière, qu'a constitué l'assassinat de Samuel PATY, cet enseignant décapité devant l'établissement où il exerçait, à CONFLANS-SAINTE-HONORINE, le 16 octobre dernier.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'extraits du discours qu'il a prononcé lors de ce rassemblement en mémoire de la victime, auquel de très nombreux habitants avaient tenu à participer, après quoi il fait observer par l'assemblée une minute de silence.

- - -

Après ce moment de recueillement, et avant d'engager l'examen de l'ordre du jour de la séance, M. le Maire s'adresse, de manière incisive, à deux auditeurs présents dans la salle, en dépit du confinement sanitaire en vigueur sur le territoire national, qui exclut, pour le public, tout déplacement afin de se rendre à une séance d'une assemblée délibérante locale, quelle qu'elle soit.

Pour autant, M. le Maire ne se résout pas à tenir la présente réunion de Conseil en ayant recours à la procédure du huis-clos, indiquant ne rien souhaiter ni avoir à cacher des débats de la séance qui s'ouvre, et que leur écoute, en soi, ne le dérangerait nullement.

Cependant, estime-t-il, les intéressés auraient pu, compte tenu des circonstances exceptionnelles, se satisfaire de la consultation ultérieure du procès-verbal de la séance, qui retrace toujours fidèlement le contenu des débats, et dans la tenue duquel, souligne-t-il, il n'intervient qu'exceptionnellement et très marginalement, loin du rôle de "dictateur" décidant "seul dans son coin", que d'aucuns voudraient, selon lui, lui faire tenir.

Il entrevoit dans leur attitude la continuation d'une forme de procès en légitimité que certains lui font, à lui-même et à l'équipe qu'il dirige.

Faire abstraction des règles de l'autorité, c'est, estime-t-il, faire preuve d'un déni de démocratie.

Se fondant notamment sur des indications obtenues auprès de la Préfecture, il clôt son intervention en estimant que les deux auditeurs font délibérément obstacle à la responsabilité qui est la sienne de veiller au respect des règles du confinement, et leur demande solennellement de quitter la salle - ce à quoi ils se résolvent, après un bref moment d'hésitation.

- - -

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

En matière de marchés publics :

Souscription d'un marché de fourniture d'électricité et de services associés

Co-contractant : JOUL SAS, 75009 PARIS (nom commercial : EkWateur)

Sites concernés : 34 – armoires d'éclairage public et bâtiments communaux (hormis Espace culturel les Marronniers, complexe sportif la Tuilerie et le parking de la mairie, qui relèvent pour l'instant d'un autre contrat)

Montant estimatif annuel : 22 248,00 € hors toutes taxes, soit en moyenne environ - 11,1 % par rapport aux tarifs réglementés auxquels la commune est actuellement assujettie (mais qui ne seront plus disponibles à compter du 1^{er} janvier 2021).

Durée : un an, du 01/01/2021 au 31/12/2021

Caractéristiques particulières :

- 100% de l'électricité distribuée au titre de ce contrat sera "verte", un supplément de seulement 85 € HTT / an ayant été nécessaire pour en bénéficier ;
- Ce marché est la résultante de la participation à un avis d'appel public à concurrence passé par l'intermédiaire de l'Union des groupements d'achat public (U.G.A.P.), procédure à laquelle 438 autres entités publiques ont pris part, ayant abouti à un contrat estimé à quelque 298 GWh de consommation sur plus de 36 000 points de livraison, ce qui explique les bonnes conditions obtenues.

Souscription de nouveaux contrats d'assurance

Les contrats précédents, souscrits pour une période de 6 ans, arrivant à échéance au 31/12/2020, une remise en concurrence a été lancée voici quelques mois, avec l'assistance d'un cabinet-conseil (PROTECTAS).

La sinistralité conséquente récente n'a malheureusement pas permis de retrouver les très bonnes conditions financières obtenues durant les six dernières années. Elles sont au contraire en très forte hausse sur les garanties dommages aux biens.

Durée : 6 ans, du 01/01/2021 au 31/12/2026

Les prestations sont divisées en 4 lots :

	Nature du contrat	Co-contractants	Montant annuel TTC	Commentaires
Lot 1	Dommages aux biens et risques annexes	Groupama Grand Est	19 200,06 €	
Lot 2	Responsabilité et risques annexes	Pilliot / VHV Allgemeine Versicherung AG / Mutuelle Alsace Lorraine Jura	5 346,98 €	Le montant ci-contre inclut la protection juridique personne morale
Lot 3	Flotte automobile et risques annexes	SMACL	5 473,07 € en incluant les garanties marchandises transportées et auto-missions collaborateurs et élus	Compte tenu d'un différentiel de prix raisonnable et acceptable, la garantie Tous risques a été retenue pour l'ensemble des véhicules
Lot 4	Protection juridique des agents et des élus	SMACL	84,34 €	
TOTAL			30 104,45 €	

Accord-cadre de signalisation pour des prestations de marquage au sol

Co-contractant : PONTIGGIA SAS, 68180 HORBOURG-WIHR

Durée : 12 mois à compter du 15 octobre 2020, renouvelable à deux reprises pour une même durée d'un an, soit 3 ans au maximum

Montants : selon les besoins, entre un minimum annuel de 2 500,00 € HT et un maximum annuel de 20 000,00 € HT.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des abat-sons de l'église paroissiale

Co-contractant : M. Jean-Luc ISNER, Architecte DPLG, 68000 COLMAR

Nature des prestations : Maîtrise d'œuvre complète pour la préparation du dépôt d'un permis de construire relatif à la rénovation des abat-sons du clocher de l'église paroissiale Saints-Pierre-et-Paul et le suivi des travaux, jusqu'à leur réception

Prix : 5 000,00 € HT.

En matière d'actions judiciaires :

M. le Maire, au vu de nombreuses et persistantes difficultés d'ordre techniques, a demandé à l'avocat de la commune, Me MONHEIT, par courrier du 10 novembre 2020, d'introduire une action judiciaire (référé expertise) à l'endroit de la société AIRESERVICES, prestataire des matériels et solutions logicielles de gestion d'accès du parking de la mairie, laquelle, sur recommandation de l'avocat, sera étendue aux deux maîtres d'œuvre de l'opération (E.V.I., Artflore-Technoflore).

En matière de régies :

Par arrêtés municipaux en dates du 3 novembre 2020 ont été nommés de nouveaux mandataires et mandataire suppléant de la régie "droits de stationnement".

POINT 3 : Projet de bassin de rétention – quartiers Nord

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations antérieures au sujet de ce dossier, en particulier celle du 10 décembre 2019 ;

Considérant que les quartiers Nord de la cité, proches des coteaux du vignoble, demeurent actuellement particulièrement exposés au risque de ruissellement et d'inondations dans l'éventualité de la survenue d'orages intenses et violents ;

Vu l'étude hydraulique et les quatre variantes techniques étudiées successivement par le syndicat mixte Rivières de Haute-Alsace, s'agissant d'un éventuel bassin de rétention d'eaux pluviales, destiné à prévenir ce risque ;

Vu la lettre du syndicat viticole en date du 16 novembre 2020, soulignant les remarques et inquiétudes de la profession viticole et en particulier des propriétaires et exploitants du secteur à l'endroit d'un tel projet, portant en particulier sur :

- le volume du bassin envisagé, jugé excessif ;
- l'accentuation, dans une telle hypothèse, du risque de gel des plants de vigne ;
- l'interdiction de procéder à de quelconques traitements à moins de 5 m de points d'eau même ponctuels, induisant des pertes de récolte encore supérieures à celles liées à l'emprise nécessaire à l'ouvrage lui-même ;
- des doutes quant à la prise en compte des pratiques d'exploitation actuelles du site, jugées capables à elles seules d'amoinrir significativement le ruissellement ;
- une demande d'étudier des aménagements alternatifs à un bassin, en amont du village (reprofilage de chemins, aménagement de talus ou de barrières naturelles plantées...) ;
- l'absence de concertation à ce stade ;

Entendu l'exposé introductif de M. le Maire :

- contextualisant le dossier, et rappelant les contacts établis depuis un an et demi environ avec les services de Rivières de Haute-Alsace, réactivés ces dernières semaines, et ses échanges avec l'ancienne présidente du Conseil départemental, Mme Brigitte KLINKERT, au sujet de ce dossier ;
- indiquant que la perspective de réorganisation institutionnelle à intervenir au 1^{er} janvier 2021 (création de la Communauté Européenne d'Alsace) est susceptible d'avoir une incidence sur l'opération, en ce sens que, l'actuel département du Bas-Rhin ne s'étant doté d'aucun dispositif de soutien aux communes concernées par de telles problématiques, tout projet non juridiquement engagé avant l'échéance du 31 décembre 2020 court le risque de ne pas pouvoir être éligible à une aide, alors que dans le cas contraire, une importante prise en charge à hauteur de quelque 60 %, sur la base éligible (200 000 €) constituée par la solution technique la plus efficace en termes de volume de récupération des eaux, au travers du syndicat mixte de la Lauch, est acquise, comme son président M. Jean-Pierre TOUCAS l'a confirmé à M. le Maire ;

- informant l'assemblée que la résolution des inévitables problématiques foncières, puisque le projet porte sur des emprises viticoles non négligeables, pourraient être favorisées par des échanges, le Département du Haut-Rhin ayant constitué une réserve foncière à INGERSHEIM, au lieu-dit Florimont (Grand cru), susceptible d'être mobilisée pour faciliter l'aboutissement du projet ;
- soulignant qu'en l'absence de travaux de protection contre le risque, connu et identifié, il est certain que de nombreuses habitations du secteur seront classées en zone inondable, entraînant une forte baisse de leur valeur ;
- se déclarant conscient que les décisions à venir sont lourdes et délicates, et des inquiétudes que le projet soulève, assurant ne pas avoir l'intention pour autant de "mettre le village sens dessus dessous" ;
- indiquant qu'il est bien dans ses intentions, comme il l'a convenu avec le président du Syndicat viticole M. Mathieu GINGLINGER, de rencontrer les principaux propriétaires concernés par le projet ;

Entendu les précisions d'ordre technique apportées par M. Michel LAFOND, habitant de la cité et personne qualifiée, en tant qu'ingénieur général du génie rural et des eaux et forêts en retraite, et ancien directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin, que M. le Maire a invité en cette qualité à participer à la présente réunion de Conseil municipal pour éclairer au mieux les débats :

- Présentant, après quelques mots d'introduction sur le rôle et le fonctionnement d'un bassin de rétention tel que celui envisagé pour protéger les quartiers nord, tour à tour et à l'appui d'une vidéoprojection, les 4 variantes techniques proposées par Rivières de Haute-Alsace :
 - Variante n° 1 : il s'agit du premier projet qu'avait proposé par Rivières de Haute-Alsace, qui figurait à l'origine sur le GERPLAN, voici plusieurs années, sous forme d'esquisse, mais il en diffère notamment en ce qui concerne le déversoir de trop-plein disposé sur la rue du Pinot (alors qu'il n'existait pas initialement) et de l'évacuation qui se fait, comme pour tous les autres projets, par raccordement au réseau au début de la rue du Pinot. Il s'agit d'une longue digue au nord de la rue du Pinot, le long du front bâti, en deuxième rideau, de la rue de Colmar, et qui permettrait de stocker 8 500 m³.
La disposition de cette variante permet de collecter convenablement les eaux du bassin versant, à l'exclusion de celles tombant au sud de la rue du Pinot, et à condition de traiter convenablement le chemin rural Unterer Wettolsheimerweg, pour que toutes les eaux venant du dessus coulent bien en direction du bassin ;
 - Variante n° 2 : c'est le pendant de la variante 1, mais de l'autre côté de la rue du Pinot, implanté donc côté sud de cette voie. Fondé sur le même principe d'une digue végétalisée, il peut stocker 9 600 m³. M. LAFOND relève ainsi qu'il est moins efficace que la variante n° 1, en ce sens qu'il ne capte les eaux que d'une partie du bassin versant dont les eaux de ruissellement sont à collecter. La protection des habitations en aval en est nettement amoindrie, les habitations situées au nord de la rue du Pinot et de la rue de COLMAR n'étant dans cette hypothèse pas protégées. Plus encore que la variante 1, un bon aménagement du chemin Unterer Wettolsheimerweg est primordial ;

- Variante n° 3 : c'est l'option technique actuellement privilégiée. Elle se caractérise par deux bassins placés de part et d'autre de la rue du Pinot, communiquant entre eux sous la voie pour assurer un niveau d'eau équivalent de chaque côté (capacité de rétention totale : 12 100 m³). C'est celles des 4 variantes la plus efficace en termes de couverture du bassin versant ;
- Variante n° 4 : sa technique est fort différente des trois autres versions, puisqu'il s'agirait d'un bassin enterré, réalisé en béton. Sa conception a été pensée de telle sorte à minimiser l'emprise au sol de l'ouvrage, à même de stocker 9 600 m³. Réalisée au même emplacement que l'option n° 2, elle en conserve le caractère d'efficacité amoindrie, car ne couvrant pas la totalité du bassin versant. Surtout, son prix est multiplié par cinq par rapport à la variante n° 3. Rivières de Haute-Alsace, qui exprime à son propos de fortes réticences y compris techniques, ne conseille pas de retenir cet aménagement ;
- Apportant des précisions quant à l'aspect et au mode constructif des digues, dont un exemple peut être observé non loin, à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR : réalisation en compacté, avec une largeur en crête de 4,00 m et de chaque côté des talus en pente douce (pour une digue de 3,00 m de haut, de chaque côté le talus fait 6,00 m de profondeur). Le tout serait enherbé et tondu pour être entretenu. La crête est horizontale, conduisant, selon la topographie, à une hauteur variable de la digue par rapport au terrain naturel. Le long de l'ouvrage, côté intérieur, un fossé destiné à drainer et à canaliser les eaux vers l'exutoire est aménagé ;
- Signalant que l'équipe d'ingénieurs s'étant chargée de l'étude du dossier au sein de Rivières de Haute-Alsace est encadrée par M. Georges WALTER, qu'il tient en haute estime professionnelle et dont il juge qu'il est un des meilleurs professionnels de ces domaines au niveau national ;

Entendu le long débat, se poursuivant durant plus de deux heures, permettant l'expression de très nombreux points de vue et observations, au cours duquel :

- M. Christian BEYER :
 - reprend et développe les arguments avancés par le syndicat viticole dans le courrier susvisé ;
 - cite ainsi notamment l'exemple d'autres communes, comme BENNWIHR, où un bassin de rétention de 2500 m³ existant a été agrandi voici quelques années à 4 260 m³, mais pour protéger le village d'un bassin versant de 42 ha, soit plus du double des 20 hectares de celui d'EGUISHEIM, dont le futur bassin serait pourtant environ deux fois plus volumineux ;
 - estime pour ce motif le projet, en l'état actuel, incohérent, qu'il assimile à une sorte de ligne Maginot ;
 - appelle à le réviser, en le rendant davantage économe en foncier, et plus réaliste ;
 - déclare pour autant ne pas sous-estimer les enjeux sécuritaires et l'importance de la protection des populations face au risque de ruissellement, les deux considérations lui paraissant pouvoir être mieux conciliées que ce n'est le cas actuellement ;

- souligne que l'enjeu mis en avant de pouvoir bénéficier de subventions importantes pour ce projet ne vaut et n'est pertinent que si le projet est utile et approprié, et doute que l'échéance du 31 décembre 2020 soit aussi impérieuse, au regard de la situation actuelle de crise sanitaire qui chamboule nombre de calendriers et d'échéances, cette dernière prise de position étant partagée par Mme Eliane WARTH ;
 - se faisant l'interprète du syndicat viticole, informe l'assemblée que l'association des viticulteurs d'Alsace (A.V.A.) a été contactée, et que des alternatives au projet tel que présenté pourraient être esquissées, parmi lesquelles des ouvrages de moindre capacité, signalant que dans maintes communes viticoles alsaciennes des projets importants de même nature ont pu être redimensionnés et ramenés à des proportions plus acceptables. Il est proposé ainsi à la commune que le syndicat viticole sollicite les compétences de la structure de l'ancienne A.R.A.A. (association pour la relance agronomique en Alsace), aujourd'hui intégrée au sein de la Chambre régionale d'Agriculture du Grand Est, en laissant à ses professionnels le temps nécessaire à leur étude du dossier ;
 - précise que les méthodes culturales en vigueur par le passé (labour intégral), qui avaient sans doute favorisé la catastrophe de 1966 ayant affecté le village n'ont depuis longtemps plus cours, et que d'autres actions entreprises favorisent également l'infiltration des eaux ;
 - s'interroge également sur l'absence totale de maîtrise foncière communale dans le secteur, l'emplacement réservé pour l'ouvrage étant positionné, au P.L.U. (Plan local d'urbanisme) en vigueur, uniquement côté sud de la rue du Pinot ;
 - déplore que les assurances données ce printemps, à la profession viticole, d'une plus grande écoute dans ce dossier soient, pour l'heure, juge-t-il, restées non suivies d'effets ;
- M. Patrick HAMELIN :
 - rappelle l'origine du projet et l'accélération qu'il a connu, sur recommandation du Conseil départemental à la suite de l'événement catastrophique ayant affecté VOEGTLINSHOFFEN en 2018, ce que confirme M. le Maire ;
 - défend le travail sérieux mené à bien par les services de Rivières de Haute-Alsace, soulignant leur compétence reconnue, comme en témoignait M. LAFOND ;
 - se déclare satisfait que ce projet soit débattu publiquement, car il rappelle que le Conseil est véritablement responsable vis-à-vis de la population : dans l'éventualité de la survenue d'un événement climatique exceptionnel, personne ne pourra dire qu'il n'avait pas connaissance du risque ;
 - confirme le caractère certain, selon les éléments dont il dispose, de l'absence d'aides publiques si un projet n'est pas validé avant la fin 2020 ;
 - M. Michel LAFOND, reprenant la parole pour répondre :
 - ✓ aux observations formulées par M. Christian BEYER pour le compte du syndicat viticole :
 - quant aux incidences du fait de la création d'un point d'eau que constituerait le un tel bassin :

- M. LAFOND répond que ce n'est nullement une préoccupation, assurant qu'un tel ouvrage n'est pas considéré comme un point d'eau au sens de cette réglementation ;
- S'agissant du risque de gel :
 - M. LAFOND ne conteste pas l'existence de ce risque, mais signale que l'option n° 3, privilégiée à ce stade, est la moins dommageable des quatre versions, du fait de l'ouverture de l'ouvrage, côté Est, qui favorisera une certaine circulation des masses d'air ;
- Concernant les interrogations au regard du dimensionnement de l'ouvrage :
 - M. LAFOND s'en remet à la science et au sérieux de l'analyse et des calculs de l'équipe de Rivières de Haute-Alsace, dont il souligne également, par ailleurs, le caractère de gratuité pour la commune ;
 - Il détaille également le mode de conception d'un tel ouvrage : au caractère intangible de la configuration des lieux (topographie, orientation...), de l'historique des précipitations, et de la localisation du bassin, qui, c'est une certitude, ne peut être installé ailleurs - ces différentes données s'imposant à tout concepteur quel qu'il soit - seuls peuvent éventuellement varier les paramètres et coefficients pris en compte pour la détermination du ruissellement (enherbement ou non, orientation des plantations, caractérisation de la nature du sol, pente, etc...). Il doute ainsi du fait qu'une étude sérieuse alternative parvienne à des conclusions fortement différentes ;
 - Il signale par ailleurs que, quel que soit le cabinet concepteur, démonstration devra être faite, études détaillées à l'appui, que l'ouvrage proposé permet de répondre aux impératifs qu'impose une crue centennale, ceci étant une exigence expresse de la loi sur l'Eau ;
- ✓ Aux interrogations formulées par Mme Marie-Pascale STOESSLE sur le plan de la responsabilité de la commune, s'enquérant auprès de M. LAFOND si des normes légales sont imposées à la commune, ou s'il ne s'agit que de recommandations :
 - M. LAFOND répond en indiquant qu'il s'agit plutôt de recommandations, et poursuit en précisant que, s'agissant d'un risque avéré et connu, en l'absence de toute action, il ne fait guère de doute que les victimes de sinistres éventuels et leurs assureurs se retourneraient contre la commune ;
 - Quel que soit le concepteur de l'ouvrage mis en œuvre, relève-t-il également, il sera impossible à la commune de démontrer une éventuelle responsabilité de la maîtrise d'œuvre s'il devait, par extraordinaire, s'avérer insuffisant ou inadapté ;

- ✓ À l'inquiétude de M. Léonard GUTLEBEN, s'inquiétant de ce qu'une rétention telle que projetée n'accentue des problématiques de pollution par lessivage des produits de traitement :
 - M. LAFOND précise qu'il ne découlerait du projet aucune aggravation de la situation existante ;
- ✓ À la question de Mme Eliane WARTH, qui le questionne quant au bassin récent aménagé sur le ban communal de WINTZENHEIM, quant à savoir si l'on pouvait s'en inspirer dans le cas présent :
 - M. LAFOND répond qu'il ne s'agit pas du tout du même genre d'ouvrage, et qu'il n'a pas la même fonction ;
- ✓ À la suggestion de M. Jean-François IMHOFF d'étudier un ouvrage en béton mais hors-sol :
 - M. LAFOND répond que cela ne peut être envisagé techniquement, les risques étant dans cette hypothèse encore plus importants que de ne rien faire ;
- M. André MERCIER :
 - Trouve surprenant que des non-professionnels se sentent en capacité de remettre en cause l'expertise d'ingénieurs reconnus, et rappelle que le fait de ne rien faire entraînerait inévitablement la classification en zone inondable de maintes habitations du village ;
- Mme Carmen REBOREDO :
 - Fait certes également confiance à la science, mais appelle à ne pas négliger l'expérience ;
 - Appelle à une plus grande écoute, voire à une association au projet des riverains et des viticulteurs, avant la prise de décision ;
 - Estime ne pas être, à ce stade de la présentation du dossier, en capacité de choisir une option technique plutôt qu'une autre, cette position étant partagée par Mme Régine SORG ;
 - Regrette que l'ensemble des membres du conseil municipal ne dispose pas, en même temps, des informations utiles à la bonne compréhension d'un tel dossier ;
 - Sans nier le besoin de protection du village face au risque, aimerait pouvoir disposer d'un regard alternatif, d'un deuxième avis, Mme Véronique VEREECKE jugeant également que ce pourrait ainsi être plus facile d'expliquer les enjeux à la population ;

- Mme Hélène ZOUINKA :
 - souhaiterait recentrer le débat, le fond du problème, à savoir l'intérêt général et celui de la population du village, lui semblant trop négligés dans certaines interventions ;
 - rappelle que le dossier ne date pas d'aujourd'hui, qu'il est à l'étude depuis longtemps déjà, et que c'est la commune qui a sollicité Rivières de Haute-Alsace pour se pencher sur le sujet ;
 - estime que rien ne serait pour autant figé dans le marbre si le Conseil décidait comme prévu, en décembre, d'approuver la réalisation d'un bassin dans ce secteur, l'urgence relative actuelle étant seulement liée à une garantie d'obtention d'un important financement public pour ce projet ;

- M. Denis KUSTER :
 - ne se déclare pas particulièrement enthousiaste quant à la perspective d'un tel aménagement, et accueille ainsi favorablement l'éventualité de faire réaliser une étude alternative du dossier, éventualité qui, au fil du débat, prend consistance, et de se donner le temps nécessaire pour cela ;
 - fait part qu'il ne souhaite pas un passage en force pour imposer un tel projet, le fait de bénéficier d'une subvention n'étant en soi pas l'objectif ;
 - s'interroge sur le caractère suffisant d'une éventuelle simple lettre d'intention, en l'absence de décision formelle, pour bénéficier de l'aide publique attendue, ce dont doute fortement M. LAFOND, qui recommanderait plutôt au Conseil de valider l'une des quatre variantes, pour se positionner, tout en annonçant au syndicat que son dimensionnement pose encore question et sera pour ce motif soumis à l'avis d'une autre entité ;
 - souligne que le P.L.U. en vigueur, dont la révision n'a pourtant été approuvée que récemment, en janvier 2019, a été parmi les derniers à rendre possible sans restriction des constructions telles que celles édifiées récemment en deuxième rideau de la rue de COLMAR. Si le P.L.U. devait être instruit aujourd'hui, de telles constructions ne seraient plus possibles, signale-t-il ;

- M. Jean-Luc HERZOG :
 - Dans l'éventualité où une deuxième analyse du dossier se confirmait, appelle à fixer une limite temporelle de restitution de cette étude alternative ;

- Mme Régine SORG :
 - S'étonne de l'incohérence entre l'antienne entendue à maintes reprises lors de la révision récente du P.L.U., quant à l'impérieuse nécessité d'économiser le foncier, concept qui a sous-tendu toute l'élaboration de ce document d'urbanisme, et l'étendue du projet de bassin tel que projeté, qu'elle juge également bien trop conséquente, y voyant un véritable gaspillage de terre ;
 - Estime d'autre part presque indécent de devoir prendre une telle décision, sur fonds publics, pour un projet à ses yeux inabouti et incohérent ;
 - souligne la forme de "double peine" que subissent les propriétaires du secteur, au travers d'une part de la suppression récente du caractère constructible du

secteur, lors de l'approbation du P.L.U. révisé, et qui aujourd'hui se voit qui plus est fortement affecté foncièrement par ce projet de retenue ;

- assumerait pleinement le fait que le projet ne puisse bénéficier d'une aide publique, si c'est au motif d'avoir pris le temps de dialoguer et de réexaminer la chose pour aboutir à une solution plus satisfaisante ;
- faisant état de difficultés similaires rencontrées par le syndicat pour faire accepter ses projets dans d'autres communes ;

- M. Marc NOEHRINGER :

- évoque ses souvenirs de l'événement catastrophique qui avait très gravement affecté la cité en 1966, et dont peu, parmi les élus actuels, peuvent avoir la mémoire relève-t-il : la rue des Trois Châteaux avait alors été transformée en véritable fleuve. Il estime qui plus est que cet événement ne relevait sans doute pas même d'un caractère centennal, qui est donc un phénomène qu'EGUISHEIM n'aurait pour l'heure pas même encore connu ;
- s'étonne de ce que seulement 125 mm / 24 h de précipitations aient été pris en compte dans les calculs de conception de l'ouvrage préconisé, rappelant que lors des récentes intempéries hors normes ayant affecté le sud-est du pays, ce sont des cumuls de plus de 700 mm qui avaient été constatés ;

Considérant enfin, comme le relève Mme Alexandra WEBER-HINZ, la difficulté actuelle, compte tenu de la pandémie et des mesures de confinement en cours, de tenir une concertation appropriée avec la population et, en premier lieu, avec les propriétaires et riverains directement concernés ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

- ⇒ CONSTATE l'absence manifeste d'un consensus suffisant pour statuer formellement dès la séance prochaine du Conseil municipal, planifiée le 16 décembre, sur le choix d'une quelconque option technique ou d'un dimensionnement de l'ouvrage, comme cela était envisagé et comme la perspective de sollicitation d'importantes subventions publiques (120 000,00 €) l'exigerait ;
- ⇒ APPROUVE la proposition du Syndicat viticole de demander à la structure de l'ex-association pour la recherche agronomique en Alsace/Chambre régionale d'Agriculture du Grand Est de mener à bien une analyse alternative à celle conduite pour l'instant par Rivières de Haute-Alsace, étant entendu que cette prestation ne générera aucune charge financière pour la commune ;
- ⇒ REPORTE ainsi de quelques mois la prise de décision, le temps de disposer de ces autres préconisations, et SURSEOIT pareillement aux contacts projetés avec les propriétaires éventuellement concernés, puisque le projet est encore susceptible d'évoluer ;
- ⇒ APPELLE pour autant le syndicat viticole à veiller à ce qu'une bonne coordination avec la commune soit de mise dans ce dossier, en particulier dans la communication qui peut en être faite auprès des propriétaires, la commune souhaitant en conserver le pilotage et le contrôle.

POINT 4 : Affaires financières et budgétaires

4-1 : Projet de réduction exceptionnelle du montant de la redevance d'occupation 2020 du camping des Trois Châteaux

Le Conseil municipal,

Vu la convention d'occupation du domaine public signée en date du 19 mars 2007 avec la S.C.I. les Bleuets, et son avenant n° 1 ;

Entendu l'exposé, par M. Patrick HAMELIN, de la teneur de deux rencontres, en mairie, ces derniers mois, avec les responsables du camping des Trois-Châteaux ;

Considérant que, comme beaucoup d'acteurs économiques du domaine du tourisme, le camping d'EGUISHEIM est confronté de plein fouet, du fait de la crise sanitaire du Covid-19, à une très forte réduction du nombre de clients d'une année sur l'autre, conduisant à un chiffre d'affaires également en très net recul ;

Considérant d'une part le caractère communal de la propriété du site, l'exploitation étant assurée par voie de convention d'occupation du domaine public, et d'autre part le caractère exceptionnel et hors normes de la crise ;

Considérant également qu'il relève de l'intérêt communal d'aider cet opérateur à traverser l'épreuve économique que constitue cette crise, des recommandations et même des incitations gouvernementales étant du reste faites en ce sens aux propriétaires privés de locaux loués à des professionnels touchés par la crise ;

Après délibération,

- ⇒ DÉCIDE de répondre favorablement à l'attente exprimée par l'exploitant du camping d'une réduction significative de l'indemnité d'occupation 2020, à hauteur de l'équivalent d'une trimestrialité, ce qui représente, après révision du prix dans les conditions du contrat, une somme de 12 670,71 € ;
- ⇒ ARRÊTE ainsi à la somme de 38 012,11 € le montant total de la redevance d'occupation appelée auprès de la SCI les Bleuets en 2020 ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre les opérations comptables nécessaires à cette fin.

4-2 : Décision modificative n° 2 au budget général 2020

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2020 (budget général) et sa décision modificative n° 1 ;

Entendu les précisions complémentaires apportées à ce propos par M. Patrick HAMELIN, Adjoint au Maire en charge des Finances ;

Après délibération,

⇒ APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget primitif 2020 (budget général), ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
65548	65	Contributions aux organismes de regroupement - Autres contributions	+ 3 200,00 €
6574	6574	Ligne "syndicat viticole" Ligne "association des partenaires économiques d'EGUISHEIM"	+ 9 000,00 € + 2 000,00 €
6238	011	Publicité, publications, relations publiques - Divers	- 2 000,00 €
		Total	+ 12 200,00 €

Recettes de fonctionnement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
7381	73	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 12 200,00 €
		Total	+ 12 200,00 €

Dépenses d'investissement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
202	20	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+ 400,00 €
2031	20	Frais d'études	+ 3 000,00 €
2151	21	Installations, matériel et outillage techniques -Réseaux de voirie	+ 1 500,00 €
2313	23	Immobilisations corporelles en cours - constructions	+ 4 000,00 €
		Total	+ 8 900,00 €

Recettes d'investissement

Article	Chapitre	Désignation	Montant
10226	10	Fonds d'investissement - Taxe d'aménagement	+ 8 900,00 €
13258	13	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres groupements	+ 13 200,00 €
1328	13	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres	- 13 200,00 €
		Total	+ 8 900,00 €

POINT 5 : Avant-projet d'aménagement d'une section de la rue du Sylvaner

Le Conseil municipal,

Vu le budget communal 2020 ;

Considérant que la commune envisage, au cours des prochains mois, l'achèvement de l'aménagement de la rue du Sylvaner, en son extrémité nord ;

Vu l'avant-projet détaillé proposé à cet effet par le cabinet BEREST, maître d'œuvre de l'opération, et en particulier sa note explicative et son plan d'aménagement, le coût prévisionnel du projet étant estimé, dans ce document, à quelque 39 939,20 € HT, soit 47 927,04 € TTC ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Denis KUSTER, Adjoint au Maire chargé de la voirie urbaine ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ APPROUVE l'avant-projet détaillé susvisé, arrêtant l'estimation définitive des travaux à 39 939,20 € HT ;
- ⇒ APPROUVE la recommandation formulée par le maître d'œuvre de faire enfouir concomitamment des gaines en attente, le programme de l'opération envisagée n'incluant pas l'enfouissement de réseaux secs ;
- ⇒ DEMANDE au maître d'œuvre d'engager sans délai les phases ultérieures de la préparation du projet (phases PRO et DCE notamment) ;
- ⇒ PREND ACTE d'une régularisation foncière restant à intervenir au droit d'une propriété riveraine, avant que le projet ne puisse être concrétisé : les intéressés seront prochainement contactés à ce propos.

POINT 6 : Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux - projet de modification statutaire

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux en date du 9 octobre 2020, rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte, et signalant que les statuts du syndicat ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier, lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il avait en effet été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont donc été approuvés, et qui portaient sur la modification de l'adresse du siège, ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction :

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans les locaux de l'immeuble EUROPE – 9, rue Bruat, 68000 COLMAR

Nouvelle rédaction :

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à chacune des collectivités (communes ou groupements) adhérant au syndicat mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

M. le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à en prendre acte.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

⇒ APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus.

POINT 7 : Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Le Conseil municipal,

Vu le projet d'actualisation de cet outil opérationnel, qui peut se révéler utile dans l'éventualité de la survenue d'un événement grave touchant à la sécurité publique (catastrophe naturelle ou technologique, accident majeur...);

Après délibération,

⇒ PREND ACTE de l'actualisation 2020 du Plan communal de sauvegarde, joint en annexe à la présente délibération ;

⇒ INVITE les élus et les autres différents responsables mentionnés dans ce document, à qui sont confiées des responsabilités particulières durant les temps de crises, à connaître et à s'approprier pleinement leur rôle, dans l'éventualité du déclenchement du P.C.S.

POINT 8 : Affaires foncières

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de statuer quant aux modalités de finitions de voirie et d'un trottoir au droit d'une propriété de la rue des Merles sur laquelle ont été construites, ces derniers mois, quatre maisons bi-familles, ces modalités ayant une incidence sur le découpage parcellaire du secteur ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, rendant compte à l'assemblée de la teneur des discussions intervenues à ce propos avec M. Albert BANNWARTH, représentant des propriétaires ;

Vu le devis obtenu de l'entreprise T.T.T. de LABAROCHE du 06 août 2020, selon lequel le coût des travaux d'aménagement du trottoir considéré, à la charge de la commune, s'élèverait à quelque 3 192,29 € HT (hors remplacement de bordures type AC2 existantes, mais en mauvais état, qui seront rénovées, au même titre qu'une partie du revêtement de la chaussée à cet endroit) ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE les modalités de finition de voirie convenues, à savoir :

- Réalisation d'un trottoir d'une largeur uniforme de 1,15 m, au droit du terrain considéré et du chemin d'accès aux pavillons (s. 13 n° 392 et 394) ;
- Prolongation de ce trottoir, à la faveur de cette intervention, le long de la parcelle voisine n° 411 en section 13, où il n'est pas encore aménagé non plus ;

⇒ APPROUVE les régularisations foncières à mener à bien, au préalable, au droit de la propriété considérée, à savoir :

- Acquisition par la commune de la parcelle n° 395 de la section 13, d'une superficie de 0,44 are, appartenant aux consorts BANNWARTH, pour versement au domaine public au même titre que la parcelle voisine n° 363 lui appartenant déjà ;
- Rétrocession par la commune aux consorts BANNWARTH / société VABEST d'une très étroite bande de terrain estimée à une surface d'environ 4 à 5 m², comprise entre la limite parcellaire existante et la bordure de type P2 de limite de propriété ;

⇒ APPROUVE les conditions particulières de ces régularisations foncières, en ce sens que ces deux emprises seront cédées par chaque partie à l'autre à l'euro symbolique, malgré la notable différence de surface ;

⇒ APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de géomètre, pour la délimitation de l'étroite bande de terrain à détacher, ainsi que des frais d'acte liés à ces régularisations foncières, au motif que la commune, au final, récupérera une emprise nettement supérieure ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer le ou les acte(s) notarié(s) à intervenir dans ce dossier, dont la régularisation sera confiée aux bons soins de l'étude de Mes VIX & FAUCHER, notaires à ROUFFACH.

POINT 9 : Convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions – projet de renouvellement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (A.N.T.A.I.) ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu le projet de convention avec l'A.N.T.A.I. joint en annexe à la présente délibération, portant effet sur 3 ans, et ayant pour objet :

- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'A.N.T.A.I. s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (F.P.S.) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;
- de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'A.N.T.A.I. (Service F.P.S.-A.N.T.A.I.) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation ;
- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'A.N.T.A.I. s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les F.P.S. impayés ;

Vu l'intérêt pour la commune d'un tel conventionnement avec l'A.N.T.A.I. s'agissant du traitement des F.P.S. ;

Considérant la prochaine arrivée à échéance de la convention triennale antérieure ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

⇒ APPROUVE le projet de convention ci-joint, portant sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier ;

⇒ PREND ACTE de la réduction tarifaire significative opérée par rapport à la convention en cours de validité.

POINT 10 : Personnel communal

Objet : dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, par délibération en date du 22/09/2020, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22 septembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune d'EGUISHEIM ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

⇒ DÉCIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration ;

POINT 11 : Participations

11-1 : Comité des fêtes – achat d'un coffret électrique

Le Conseil municipal,

Considérant l'accord entre les parties à ce propos ;

Après délibération

⇒ FIXE à un montant forfaitaire de 1 500,00 € la participation du Comité des Fêtes d'EGUISHEIM à l'acquisition, par la commune, sur sa suggestion, d'un coffret électrique mobile, lequel sera régulièrement tenu à sa disposition à l'occasion des festivités qu'il organise ;

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le titre de recettes correspondant.

11-2 : Société d'Histoire et d'Archéologie – participation aux travaux de dévégétalisation et de conservation des vestiges du Château du Dagsbourg

Le Conseil municipal,

Vu les travaux de conservation et de sécurisation entrepris sur le château du Dagsbourg durant l'été 2020 ;

Entendu l'intervention de M. Marc NOEHRINGER, conseiller municipal ayant suivi l'opération, par ailleurs "veilleur" du Château du Dagsbourg pour le compte du Département du Haut-Rhin, rappelant à l'assemblée que la Société d'Histoire et d'archéologie d'EGUISHEIM avait l'intention d'apporter une contribution financière à ce chantier, à hauteur de l'équivalent des frais de dévégétalisation ;

Après délibération,

- ⇒ ARRÊTE à 1 000,00 € le montant de la contribution de la Société d'Histoire et d'Archéologie au titre des travaux menés à bien cet été ;
- ⇒ REMERCIE vivement l'association pour sa décision de participer financièrement à cette réalisation, au même titre que la Direction régionale des Affaires culturelles du Grand Est et du Département du Haut-Rhin, autres financeurs de cette opération qui, comme le rappelle M. NOEHRINGER, aura ainsi été largement co-financée par des ressources extérieures.

11-3 : Pépinières HEBINGER – participation aux travaux d'aménagement de la rue du Tokay

Le Conseil municipal,

Vu le chantier d'aménagement d'une partie de la rue du Tokay, en son extrémité nord, entrepris en début d'année 2020 ;

Entendu les précisions complémentaires apportées à ce propos par M. Denis KUSTER, Adjoint au Maire chargé de la voirie urbaine, informant notamment l'assemblée qu'un renfort de la structure interne de la chaussée de la partie de la voie considérée avait été nécessaire pour assurer la durabilité de la chaussée, compte tenu de la particularité des usages qu'en font les agents des Pépinières HEBINGER, entreprise riveraine, qui y circulent très fréquemment avec des chariots élévateurs lourdement chargés, ce qui présente un risque de poinçonnement important ;

Vu la facture de l'entreprise PONTIGGIA n° H43AL205E en date du 30 avril 2020, selon laquelle ces travaux supplémentaires facturés à la commune se sont élevés à quelque 6 146,28 € TTC ;

Considérant que ce surcoût n'a été nécessaire que pour ce seul motif, et qu'il est dès lors normal de l'imputer en totalité à l'entreprise qui en est à l'origine, laquelle en avait été avisée dès la conception du projet, et y avait du reste donné son assentiment ;

Après délibération,

- ⇒ ARRÊTE à 6 146,28 € le montant de la participation de l'entreprise PEPINIÈRES HEBINGER, 15 rue de COLMAR, 68420 EGISHEIM, au chantier d'aménagement de la rue du Tokay, mené à bien en début d'année ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de faire procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

POINT 12 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Comité des Fêtes

M. Christian BEYER, son président, s'enquiert auprès de M. le Maire des possibilités de tenue de réunions, durant le confinement en cours.

La situation sanitaire le fait en effet d'ores et déjà s'interroger sur l'incidence de la crise sanitaire sur l'édition 2021 de la Fête des Vignerons, celle de 2020 ayant déjà dû être annulée pour ce motif.

L'éventualité de nouvelles fortes restrictions ne manquerait pas, relève-t-il, d'avoir des conséquences néfastes sur la situation financière des nombreuses associations qui concourent à son organisation.

Syndicat mixte de la Lauch

M. Marc NOEHRINGER, délégué de la commune à cette instance, était présent à une récente réunion d'assemblée générale, en compagnie de Mme Marie-Pascale STOESSLE.

En fin de réunion a eu lieu le vernissage d'une exposition itinérante intitulée "Les pieds dans l'eau", consacrée aux inondations de 1990 en Alsace, lesquelles s'étaient révélées meurtrières puisque des morts avaient été à déplorer.

Il rappelle, comme il en avait déjà rendu compte à l'assemblée, avoir tenu à ce qu'EGUISHEIM puisse accueillir, au courant des prochains mois - ce qui semble pouvoir se confirmer - cette très belle et très intéressante exposition, qui contribue à ancrer dans l'esprit de la population la persistance de cette forme de risques naturels.

À cette évocation, M. GUTLEBEN partage pour sa part ses souvenirs de l'année 1983, où, se rappelle-t-il, environ 80 cm d'eau avait envahi EGISHEIM.

Comité consultatif "Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme"

Son président, M. Denis KUSTER, informe l'assemblée du dépôt, en septembre dernier, d'une troisième version de permis de construire de la maison médicale prévue cour Ley, 2 route de HERRLISHEIM. L'instruction de ce dossier, architecturalement et esthétiquement plus commun, est donc en cours.

Comité consultatif "parking, circulation, stationnement"

M. André MERCIER, qui le préside, informe le Conseil avoir pris l'initiative et initié une procédure de diagnostic exhaustif des rues qui seraient à aménager ou à rénover.

Il s'agit, explique-t-il, de parvenir à une forme de planning d'intervention et des masses financières à mobiliser et ce, à l'échelle du mandat municipal.

Cet outil préliminaire qui, répond-il à M. GUTLEBEN le questionnant à ce propos, intégrera une réflexion quant aux réseaux (eau, assainissement), devrait ainsi servir à orienter les futures décisions en la matière.

M. Christian BEYER signale à ce propos que certaines portions de la rue du Rempart seraient assez urgentes à traiter également, estime-t-il.

Comité consultatif "Affaires scolaires"

Mme Hélène ZOUINKA, présidente du comité consultatif, communique à l'assemblée des nouvelles rassurantes concernant les deux écoles, où la scolarisation se passe bien, s'agissant des conditions sanitaires, malgré quelques cas contacts signalés ces dernières semaines.

Les services de l'Education Nationale se sont du reste montrés réactifs, signale Mme ZOUINKA, lorsqu'il a fallu procéder au remplacement temporaire d'une enseignante déclarée cas contact.

Le comité consultatif avait, souligne-t-elle, fait le point fin octobre avec les deux directrices et l'association périscolaire les P'tits loups, de manière à être en capacité de répondre au mieux, le cas échéant, à d'éventuelles situations de crise.

Selon les informations obtenues à ce stade, une fermeture de classe n'est décidée que si trois enfants de familles différentes sont testés positifs au Covid-19. La fermeture d'une école tout entière n'est imaginable que si les difficultés et nombre de cas étaient encore plus importants.

L'école maternelle a, pour sa part, et ses responsables s'en réjouissent, pu réintégrer le bâtiment modulaire, par suite des travaux de rénovation de la couverture, à la rentrée, et du remplacement subséquent des faux-plafonds durant la première semaine des congés de la Toussaint.

À la faveur de cette nouvelle prise de possession de ces locaux, le parti a été pris d'aménager en salle de sieste la grande salle de ce bâtiment annexe.

Les différentes personnes impliquées, que ce soit au service technique ou au sein du comité consultatif "patrimoine communal" sont remerciées pour avoir rendu possible l'aboutissement satisfaisant de ce dossier, qui clôt un long litige avec l'entreprise ALGECO.

Par ailleurs, Mme ZOUINKA informe l'assemblée de la tenue récente des élections au Conseil municipal des jeunes (C.M.J.), la procédure ayant été maintenue en dépit de la situation sanitaire.

Il compte à présent 18 membres, dont 11 élus et 7 membres associés (ces derniers, explique-t-elle, n'ayant pas atteint le seuil minimal de voix requis pour être élu de plein exercice).

Si l'élection a bien pu avoir lieu, le début des travaux du nouveau C.M.J. dépendra de l'actualité sanitaire.

Enfin, M. Marc NOEHRINGER informe l'assemblée qu'à deux reprises déjà, un don de plusieurs milliers de masques et de gel hydroalcoolique a été fait à l'école élémentaire par le mari d'une professionnelle de santé implantée à EGUISHHEIM. Une lettre de remerciement sera adressée au généreux donateur, confirme Mme ZOUINKA.

Comité consultatif "Développement économique"

C'est en qualité de président de ce comité consultatif, recoupant ses attributions déléguées d'Adjoint au Maire, que M. Patrick HAMELIN fait un point sur la situation du commerce local.

Il informe l'assemblée être en contacts réguliers à ce propos avec M. Yannick MINNI, président de l'association des partenaires économiques (A.P.E.).

Il veille également à se tenir informé des décisions gouvernementales de soutien à l'activité économique, au jour le jour.

Il explique ainsi qu'il aurait souhaité pouvoir mobiliser l'aide de l'Etat annoncée dernièrement par le gouvernement de 20 000,00 € pour les collectivités développant des plateformes de commerce électronique. Toutefois, l'A.P.E. ayant déjà pris des initiatives en ce sens avec ses membres, il paraît improbable de pouvoir en bénéficier ; cette voie sera néanmoins tout de même explorée.

À défaut d'une telle possibilité, il rappelle que chaque commerçant assurant sa visibilité sur un site internet marchand dédié pourra bénéficier d'une aide de l'Etat de 500,00 €.

À l'approche de la période de Noël, traditionnellement faste en Alsace et à EGUISHHEIM en particulier, M. MINNI a d'autre part fait savoir qu'il envisageait de communiquer largement autour de la destination EGUISHHEIM durant la période, à hauteur de quelque 5 000,00 €, soit le même montant que celui dégagé pour la plateforme de commerce électronique locale.

M. HAMELIN remémore aux élus la ligne budgétaire de 10 000,00 € qui avait été positionnée à cette fin au budget 2020, non encore employée pour l'heure, et que M. le Maire et les Adjointes proposent d'employer à hauteur de 2 000,00 € pour subventionner l'A.P.E., en guise de soutien à ses actions de communication.

Le Conseil municipal,

Vu ses mesures précédentes de soutien à l'activité économique locale, adoptées au fil des derniers mois ;

Sur proposition de M. le Maire et des Adjointes ;

Après délibération,

- ⇒ APPROUVE cette proposition de versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'association des partenaires économiques d'EGUISHEIM, d'emblée intégrée à la décision modificative n° 2 au budget général adoptée ce même jour ;
- ⇒ POURSUIT sa réflexion quant à une autre possibilité d'aide indirecte à l'étude, en l'occurrence l'éventualité d'octroyer à chaque habitant un bon d'achat valable dans les commerces de la commune ;
- ⇒ PREND ACTE de la remarque de Mme Carmen REBOREDO, qui souhaiterait que le soutien communal bénéficie aussi aux commerçants non membres de l'A.P.E., de manière à ce qu'il n'y ait pas de traitement différencié - M. Denis KUSTER exprimant en revanche un avis contraire, justifié par le désintérêt manifesté par certains acteurs économiques, ne se sentant pas concernés par des actions collectives, M. Patrick HAMELIN soulignant pour sa part que cette somme de 2 000,00 € ne se fera pas sous forme d'une aide individuelle bénéficiant à ses membres, mais d'une aide globale à la communication de l'association, dont le fruit profitera à tous les professionnels, non-membres inclus.

Association foncière d'EGUISHEIM

M. Léonard GUTLEBEN informe le Conseil de l'installation du nouveau bureau de l'association foncière, le 10 novembre dernier.

Lui-même a été élu président de cet organisme, M. Christian BEYER vice-président, et M. Claude DREYER en est le nouveau secrétaire.

M. le Maire adresse ses félicitations aux deux élus présents.

Comité consultatif "Action sociale"

Mme Véronique VEREECKE, présidente, relaie à l'assemblée la teneur d'une récente conversation avec l'assistante sociale de secteur, Mme Karin BETTLE, selon laquelle beaucoup de nouvelles situations sociales difficiles se font jour à EGISHEIM, depuis quelques mois.

Cette évolution rendrait d'autant plus pertinente la question de la tenue régulière de permanences de l'assistante sociale en mairie, qui est envisagée depuis quelque temps.

Comité consultatif pour l'aménagement du cimetière et d'un jardin du souvenir

L'attention de M. le Maire a dernièrement été attirée, explique-t-il, par un article paru dans la presse locale. Une entreprise des environs, Racines d'Eternité, basée à INGERSHEIM, y détaillait des solutions innovantes et écologiques, pour donner ou conserver aux cimetières un caractère de lieu de nature. Ses trois fondateurs viendront

proposer leur concept et leurs idées devant les membres du comité consultatif, le 26 novembre prochain.

M. le Maire rappelle que dans l'immédiat, environ 3 ares seront à aménager, après délimitation de l'espace par un mur, restant pour l'heure à édifier. Par la suite, côté Est, 5,5 ares supplémentaires seront disponibles à l'aménagement.

Il rappelle son objectif de parvenir à un aménagement qualitatif, en particulier, du futur columbarium.

POINT 13 : Divers

Composition de la commission de contrôle des lignes électorales

M. le Maire expose que la composition de cette commission, chargée comme son nom l'indique de vérifier la bonne tenue des listes électorales, est réglementée : elle se compose, dans le cas d'EGUISHEIM pour le mandat en cours (la situation est différente par rapport au mandat précédent où plusieurs listes étaient représentées au Conseil municipal), d'un conseiller municipal, d'un délégué du Tribunal judiciaire et d'un délégué de l'Administration.

Il y a autant de suppléants que de titulaires.

Le conseiller municipal appelé à intégrer cette commission est, d'après les textes réglementaires en vigueur, pris dans l'ordre du tableau (ce ne peut cependant être ni le Maire ni un Adjoint).

L'application de ces règles conduit à ce qu'en fassent notamment partie M. Jean-Luc HERZOG, en tant que titulaire, et M. Marc NOEHRINGER en tant que suppléant.

Les autres membres sont en cours de désignation, des contacts étant en cours avec les administrations concernées.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

⇒ PREND ACTE et APPROUVE ces désignations.

Communications diverses

- M. le Maire informe les membres de l'assemblée du décès tout récent de l'abbé Gilbert SCHOEHN, à 86 ans, des suites du Covid-19. L'intéressé, rappelle-t-il, était longtemps le curé d'EGUISHEIM, de 1976 à 2002. M. le Maire signale avoir été sollicité par la famille pour un hommage, qu'il lira à l'enterrement, qui se tiendra à HEIDOLSHEIM (Bas-Rhin).

- M. le Maire adresse ses félicitations à Mme Véronique VEREECKE, à M. Jean-François IMHOFF, à Mme Carmen REBOREDO notamment, secondés par d'autres élus et bénévoles encore, parmi lesquels M. Marc NOEHRINGER, qui tous ne comptent pas leur temps, en soutien au service technique communal, pour la fabrication et la mise en place des décorations de Noël.
- M. le Maire, rappelant avoir été irrité, voici quelques semaines, par l'utilisation d'une photo d'EGUISHEIM dans la propagande électorale de la liste du Rassemblement National aux récentes élections sénatoriales - ce dont il s'était ouvert dans la publication locale "la Lettre du Maire" - donne lecture de la réponse reçue de la tête de liste, M. PAUVERT, qui a eu connaissance de ce texte, et qui exige la publication d'un droit de réponse, que M. le Maire qualifie de nauséabond.
- M. le Maire donne lecture également d'un extrait d'un récent rapport de la police municipale, faisant état d'une algarade et de graves menaces proférées dernièrement par un professionnel du centre-ville à l'endroit d'un livreur.
- Les 15 premiers arbres de naissance, symbolisant chaque enfant d'EGUISHEIM né entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 octobre 2020, implantés fin novembre devant le complexe sportif la Tuilerie, seront inaugurés avec les familles lorsque la situation sanitaire le permettra, et donc plutôt au printemps.
- Un courriel de chaleureuses félicitations d'un couple de touristes, concernant la qualité et les équipements de l'aire de camping-cars, adressé récemment à M. le Maire, est également lu par ce dernier à l'assemblée.
- M. Marc NOEHRINGER s'adresse à ses collègues élus, en les invitant à utiliser à meilleur escient le groupe constitué par les membres du Conseil municipal sur l'application mobile WhatsApp, pour en maximiser l'utilité et en préserver l'intérêt.
- Enfin, les élus prennent connaissance de recommandations visant à faciliter et à rendre plus efficaces leurs interactions avec les services communaux.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 23h25.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2020

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

POINT 3 : Projet de bassin de rétention – quartiers Nord

POINT 4 : Affaires financières et budgétaires

4-1 : Projet de réduction exceptionnelle du montant de la redevance d'occupation 2020 du camping des Trois Châteaux

4-2 : Décision modificative n° 2 au budget général 2020

POINT 5 : Avant-projet d'aménagement d'une section de la rue du Sylvaner

POINT 6 : Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux - projet de modification statutaire

POINT 7 : Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

POINT 8 : Affaires foncières

POINT 9 : Convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions – projet de renouvellement

POINT 10 : Personnel communal

POINT 11 : Participations

11-1 : Comité des fêtes – achat d'un coffret électrique

11-2 : Société d'Histoire et d'Archéologie – participation aux travaux de dévégétalisation et de conservation des vestiges du Château du Dagsbourg

11-3 : Pépinières HEBINGER – participation aux travaux d'aménagement de la rue du Tokay

POINT 12 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

POINT 13 : Divers

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées par le Conseil municipal le 18 novembre 2020, numérotées de 1 à 13.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
M. Claude CENTLIVRE, Maire		
M. Denis KUSTER, 1 ^{er} Adjoint		
Mme Hélène ZOUINKA, 2 ^{ème} Adjointe		
M. Patrick HAMELIN, 3 ^{ème} Adjoint		
Mme Véronique VEREECKE, 4 ^{ème} Adjointe		
M. Léonard GUTLEBEN, 5 ^{ème} Adjoint		
M. Jean-Luc HERZOG		
M. Marc NOEHRINGER		
M. Yves SCHOEBEL	<i>Procuration à Mme Carmen REBOREDO</i>	
Mme Marie-Pascale STOESSLE		
M. André MERCIER		
Mme Delphine ZIMMERMANN		
M. Jean-François IMHOFF		
Mme Carmen REBOREDO		
Mme Régine SORG		
Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK		
Mme Eliane WARTH		
M. Christian BEYER		
Mme Alexandra WEBER-HINZ		